



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 30 novembre 2022
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2022.STA.1731
Classification : Non classifié

Office de la communication. Octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet immobilier de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Autorisation de dépenses.

1. Objet

Octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet de rénovation du siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) pour la période de 2024 à 2054 et de l'ordre de 825 000 francs maximum.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
123006101 prêt à long terme aux institutions privées PA	825 000	---

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
825 000			

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précé- dentes	2024	Années suivantes
Selon le présent ar- rêté	0.8	0	0.8	
Selon le plan d'inves- tissement 2022	0	0	0	

Il s'agit d'un projet à court terme qui n'est pas inscrit dans la planification des investissements pour l'ensemble du canton ; voir les explications figurant au chiffre 8 du projet d'arrêté.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Aucune charge d'amortissement n'est générée.	

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Aucun		
Total en CHF		

6. Explications et commentaires

Aucun